

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le vingt sept juin à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ELINEAU.

**Présents :** MM. Jean-Paul ÉLINEAU, Jacques BOURCEREAU, François BOSTVIRONOIS Antoine DUPÉ, Josiane FRÉNEAU, Alexandra HAGRON, Eric MOLLÉ, Philippe CANTIN, Denise CORBIN-STEIB, Fabrice DEVAUD, Jean BARREAU, Mickaël RECULEAU, Jean-François JOLLY, Marie-Bernadette POIRAUDEAU, Laurence GARREAU, Loïc RENAUD, Anne BESSONNET

**Absents :** MM. Denis BOUTEAU, Daniel PIERRE.

Mme Denise CORBIN-STEIB a été élue secrétaire de séance.

## **1) COMMUNICATION DU MAIRE**

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

## **2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 AVRIL 2011**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 avril 2011.

## **3) ACHAT DE TERRAINS – PARCELLES DE MADAME LELONG**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un accord est intervenu avec Madame LELONG pour l'achat de ses terrains non bâtis cadastrés section B 342, d'une surface de 7 810 m<sup>2</sup> et B 356, d'une surface de 2 850 m<sup>2</sup>.

Il précise que ces terrains sont situés à proximité du Château de Commequiers, et qu'il pourrait être intéressant d'acquérir cette parcelle pour, à terme, penser à de nouveaux aménagements pour le Château.

D'une superficie totale de 10 660 m<sup>2</sup> (7 810 m<sup>2</sup> et 2 850 m<sup>2</sup>), le prix d'achat proposé est fixé à 0,375 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 4 000 € pour l'ensemble des terrains, majoré des frais notariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'acheter les parcelles non bâties, appartenant à Madame LELONG, cadastrées section B 342, d'une superficie de 7 810 m<sup>2</sup> et B 356, d'une superficie de 2 850 m<sup>2</sup>, au prix de 0,375 € le m<sup>2</sup> soit 4 000 €, et de prélever les fonds nécessaires au budget principal de la Commune 2011 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **4) BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA VENDEE – SIGNATURE D'UNE « CONVENTION CADRE D'ACCES AUX SERVICES DEPARTEMENTAUX DE LA BIBLIOTHEQUE DE LA VENDEE » ET « SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ».**

Monsieur le Maire indique avoir reçu des services du département deux conventions relatives aux conditions d'accès des services de la bibliothèque départementale.

Monsieur le Maire explique que les modalités présentes dans la convention cadre sont conformes aux dotations et moyens mis en œuvres par la municipalité pour le fonctionnement de sa bibliothèque municipale. Il indique ensuite que la convention d'objectifs associée à cette convention cadre diffère

de cette dernière principalement au niveau de la dotation par habitant devant être allouée par la commune au fonctionnement de sa propre bibliothèque municipale, ces changements devant intervenir pour l'année 2015.

Monsieur le Maire invite par conséquent les membres du Conseil Municipal à se positionner sur l'éventualité de donner suite à ces deux conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'accès aux services départementaux de la bibliothèque de la Vendée et à signer la convention d'objectifs associée à la convention cadre.

#### **5) CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA VENTE DU LIBRE DE MONSIEUR GERARD BLONDEAU – ACCUEIL DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait de créer une régie de recettes pour proposer la vente du livre de Monsieur Gérard BLONDEAU à l'accueil de la Mairie, retraçant l'histoire de la Commune de Comemquiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'instaurer une régie de recettes pour encaisser les produits provenant de la vente du livre ci-dessus mentionné à compter du 28 juin 2011 pour l'accueil de la Mairie ;
- demande à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés portant création de cette régie et nomination du régisseur ;
- vote le tarif de vente suivant applicable dès le 28 juin 2011 :

- vente du livre de Monsieur Gérard BLONDEAU sur l'histoire de Comemquiers : 9 €

#### **6) CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA VENTE DU LIBRE DE MONSIEUR GERARD BLONDEAU – POINT I**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait de créer une régie de recettes pour proposer la vente du livre de Monsieur Gérard BLONDEAU au point I, retraçant l'histoire de la Commune de Comemquiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'instaurer une régie de recettes pour encaisser les produits provenant de la vente du livre ci-dessus mentionné à compter du 28 juin 2011 au point I ;
- demande à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés portant création de cette régie et nomination du régisseur ;
- vote le tarif de vente suivant applicable dès le 28 juin 2011 :

- vente du livre de Monsieur Gérard BLONDEAU sur l'histoire de Comemquiers : 9 €

#### **7) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU GROUPE DE TRAVAIL PISTES CYCLABLES**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la Commune devant siéger au groupe de travail « pistes cyclables » organisé par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Monsieur le Maire fait part du souhait de Monsieur Philippe CANTIN d'être désigné comme membre titulaire. Il indique également qu'il souhaite que soit associé à ce groupe de travail Monsieur Gérard BLONDEAU, administré de Comemquiers non élu, dont le travail important que ce dernier réalise régulièrement sur le sujet ainsi que son analyse fine et juste sur ces problématiques seront indéniablement des atouts certains pour le devenir du futur réseau intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Philippe CANTIN, Conseiller Municipal, en qualité de membre titulaire au sein du groupe de travail « pistes cyclables » de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et désigne

Monsieur Gérard BLONDEAU comme conseiller technique auprès de Monsieur CANTIN lors de ces réunions.

## **8) STATION D'EPURATION DE COMMEQUIERS – ECHANGE DE TERRAINS AVEC MONSIEUR DANIEL RABILLÉ EN VUE DE L'EXTENSION DE LA FUTURE STATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 26 avril 2011, l'avant-projet relatif à la future station d'épuration a été validé et voté.

En fonction de la nature de l'ouvrage retenu (station d'épuration de type boues activées avec déshydratation et stockage des boues sur lits plantés de macrophytes), il est aujourd'hui nécessaire d'acquérir une nouvelle surface de terrain pour l'implantation de cet équipement. En effet, la réglementation relative à ce type de filière de traitement des boues oblige depuis peu les Communes à augmenter de manière significative les surfaces allouées aux bassins plantés de macrophytes (de 4 équivalent/habitant au m<sup>2</sup> à 2,5 équivalent/habitant au m<sup>2</sup>).

Monsieur le Maire continue en indiquant que des négociations ont été menées avec Monsieur Daniel RABILLÉ, propriétaire des terrains jouxtant ceux actuellement détenus par la Commune, négociations menées en présence de Monsieur Antoine DUPÉ, Adjoint en charge des questions liées à l'environnement, et qu'un accord a été trouvé, sous forme d'échange, selon les éléments suivants :

- Monsieur Daniel RABILLÉ cède à la Commune de Commequiers les parcelles cadastrées section E 2466 (1995 m<sup>2</sup>), E 2464 (1785 m<sup>2</sup>), E 167 (2290 m<sup>2</sup>), E 163 (6600 m<sup>2</sup>) et E 162 (4520 m<sup>2</sup>), pour une surface totale de 17 190 m<sup>2</sup> ;
- La Commune de Commequiers cède à Monsieur Daniel RABILLÉ une parcelle de terrain constructible, d'une surface d'environ 500 m<sup>2</sup> sur le territoire de la Commune de Commequiers, à l'instar de la parcelle dont la Commune est actuellement propriétaire, située allée des Huit Tours, sous la dénomination « Ilot 3 », d'une surface de 560 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les termes de l'accord trouvé avec Monsieur Daniel RABILLÉ, exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour procéder à l'échange de terrain entre la Commune de Commequiers et Monsieur Daniel RABILLÉ, comme indiqué ci-après :

- Monsieur RABILLÉ cède à la Commune de Commequiers les parcelles cadastrées section E 2466 (1995 m<sup>2</sup>), E 2464 (1785 m<sup>2</sup>), E 167 (2290 m<sup>2</sup>), E 163 (6600 m<sup>2</sup>) et E 162 (4520 m<sup>2</sup>), pour une surface totale de 17 190 m<sup>2</sup> ;
- La Commune de Commequiers cède à Monsieur Daniel RABILLÉ une parcelle de terrain constructible, d'une surface d'environ 500 m<sup>2</sup> sur le territoire de la Commune de Commequiers, à l'instar de la parcelle dont la Commune est actuellement propriétaire, située allée des Huit Tours, sous la dénomination « Ilot 3 », d'une surface de 560 m<sup>2</sup> ;
- Autorise Monsieur le Maire à mener à terme l'ensemble des négociations relatives à cet échange de terrains et à signer tous les documents afférents à cette procédure.

## **9) PRINCIPE DE CREATION D'UN PLAN COMMUNAL D'ALIGNEMENT**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commission « urbanisme » a travaillé sur l'alignement de la rue de la Ville en Bois, qui à terme pourrait être frappée d'alignement.

Pour ce faire, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un plan d'alignement communal, document qui recenserait l'ensemble des voies susceptibles d'être frappées, à terme, d'alignement. Ce document, travaillé en Conseil Municipal, puis présenté aux administrés dans le cadre d'une enquête publique sous couvert d'une commissaire-enquêteur désigné, doit être impérativement annexé au PLU, sous peine de nullité en cas de recours. En effet, Monsieur le Maire indique que toute collectivité détenant un document d'urbanisme opposable au tiers (P.O.S, P.L.U.) doit annexer son plan d'alignement communal pour que ce dernier soit réputé valable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention, donne son accord pour engager les procédures nécessaires en vue de l'élaboration future d'un plan d'alignement communal.

## **10) RESTAURANT SCOLAIRE - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de modification du temps de travail de Madame Bernadette ROUSSIA, adjoint technique de 2<sup>eme</sup> classe.

Il précise que cet agent occupe actuellement un poste à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires au restaurant scolaire de Commequiers. Il ajoute que le surcroît de travail (mise en place des couverts et des plats, nettoyage des salles après le service) lié à l'évolution croissante du nombre d'enfants déjeunant au restaurant scolaire municipal, justifie une augmentation de travail de ce poste.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le temps de travail du poste d'adjoint technique de 2<sup>eme</sup> classe occupé par Madame Bernadette ROUSSIA avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2011, ainsi qu'il suit :

| Agent              | Temps de travail annualisé au 01/01/2011 | Temps de travail annualisé au 01/09/2010 |
|--------------------|--|--|
| ROUSSIA Bernadette | 14,88 heures / semaine                   | 17,65 heures / semaine                   |

## **11) ECOLE PUBLIQUE - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a l'obligation de mettre à disposition un agent technique par classe de maternelle pour le bon fonctionnement de l'école publique. Il indique également qu'actuellement, la Commune emploie Madame Emeline CROCHET, dans le cadre d'un contrat « Avenir », et que ce dernier arrive à échéance le 31 août 2011.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est désormais nécessaire de se positionner sur la suite à donner à cet emploi. Il indique notamment que Madame CROCHET remplit parfaitement les missions qui lui sont confiées, que son travail est reconnu et très apprécié par l'ensemble du personnel enseignant, ces informations étant corroborées par le Secrétaire Général de la Communes.

Considérant la nécessité de mettre à disposition de l'école publique du personnel qualifié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>eme</sup> classe à temps non complet, présentés dans le tableau ci-dessous :

|                             | Temps de travail hebdomadaire annualisé |
|-----------------------------|---|
| 1 poste à temps non complet | 26/35 <sup>eme</sup>                    |

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et pour réaliser les démarches administratives liées au recrutement des agents sur ces postes, par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle.

## **12) SUBVENTION POUR L'AMICALE DE LA FANFARE.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention de 120 € de l'association « Amicale de la Fanfare » pour le défilé du feu d'artifice communal du 13 juillet 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 120 € à l'Amicale de la Fanfare.

## **13) SYDEV - CHOIX DES CANDELABRES POUR LES VOIES NOUVELLES D'ACCES A L'ECOLE PUBLIQUE DE COMMEQUIERS**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer des candélabres le long de la nouvelle voie d'accès à l'école publique.

Pour ce faire, les services du SyDEV ont été sollicités, Monsieur le Maire faisant lecture des différentes propositions financières et techniques transmises.

Monsieur le Maire indique que dans un souci d'économie, il serait intéressant de retenir la proposition la moins cher, les candélabres de cette dernière étant en acier et par conséquent plus facile d'entretien que du bois. Il s'agit de 17 mâts acier galvanisés peints, pour une participation communale estimée à 17 195,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir la proposition n°1 transmise par le SyDEV pour 17 candélabres en acier galvanisé peint, dont la participation pour la Commune est estimée à 17 190,00 euros.

#### **14) SYDEV – EXTENSION ELECTRIQUE POUR L'HABITATION DE M. ROYER ET Mlle PINEAU**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention du SyDEV pour les travaux d'extension électrique rue des Marais, desservant la maison de Monsieur ROYER et Mlle PINEAU.

Il précise que la participation communale est de **3 111,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour réaliser les travaux neufs d'extension électrique présentés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SyDEV.

#### **15) MARCHE DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE PUBLIQUE DE COMMEQUIERS – AVENANT N°1 AU LOT 2 – GROS ŒUVRE**

Monsieur le Maire indique que Monsieur Alexandre LANGLAIS, architecte en charge du dossier de construction de la nouvelle école publique de Commequiers, a envoyé un avenant au lot n°2 du marché cité en objet.

C'est avenant n°1 pour le lot n°2 – GROS ŒUVRE, d'un montant de 6 832,20 euros HT, soit 8 171,31 euros TTC, représentant 2,47 % du marché initial, correspondant à la réalisation d'une plateforme pour une classe supplémentaire dans la future école publique de Commequiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 au lot n°2 du marché de construction de la nouvelle école publique de Commequiers, d'un montant de 6 832,20 euros HT, soit 8 171,31 euros TTC

*La séance est levée à 22h15*

Le Maire,  
Jean-Paul ELINEAU.